

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 373

présenté par

Mme Attard, Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac et M. Roumégas

ARTICLE 37 TER

À l'alinéa 2, après la référence :

« Art. L. 221-1. – »

insérer les mots :

« Dans le cadre d'une prestation commerciale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a actuellement 11000 guides conférenciers qualifiés en France, et leur nombre ne cesse de s'accroître. Bien que la réforme de la profession soit récente, de nombreuses formations ont été mises en place dans les 13 régions de France

Le gouvernement a récemment décidé que l'accès à la carte professionnelle allait être élargi.

Cette facilité d'accès à la carte va naturellement se traduire par une augmentation du nombre de professionnels qualifiés. La concurrence vertueuse ainsi favorisée, les régions pourront compter sur de nombreux guides-conférenciers pour assurer les visites guidées, dans toutes les langues, et à des tarifs divers.

Ainsi les auteurs de cet amendement souhaitent que toutes les prestations commerciales de guidage dans les musées de France et monuments historiques soient effectuées par des professionnels qualifiés détenteurs de la carte de guide conférencier.

Élargir ainsi le champs d'activité des guides conférenciers à toutes les prestations commerciales de guidage dans les musées de France et les monuments historiques permettrait une meilleure professionnalisation du guidage, la pérennité économique de ce métier, et, a fortiori la valorisation et la protection du patrimoine.